

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE MANTES-LA-JOLIE**

**Réunion du 3 février 2020**

---

**FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE -  
APPEL A PROJETS 2020 - SECURISATION DES ECOLES**

**NOTE DE SYNTHESE**

Dans le cadre de sa politique patrimoniale, la Ville de Mantes-la-Jolie intervient annuellement en matière de rénovation, de modernisation et de mise aux normes de l'ensemble de ses bâtiments communaux.

Dans cette perspective, au niveau des établissements scolaires, le programme pluriannuel de travaux comprend notamment des interventions de sécurisation des écoles publiques, maternelles et élémentaires, à travers par exemple l'installation progressive de visiophones, le déploiement et la modernisation des systèmes d'alarme et d'alerte.

Pour ce type d'opérations, des financements au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) peuvent être mobilisés en faveur de travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique et périmétrique des bâtiments publics.

En effet, le FIPD a été créé par l'article 5 de la loi du 5 mai 2007 afin de financer la réalisation de différentes actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et de la contractualisation entre l'Etat et les Collectivités Territoriales en matière de Politique de la Ville. Au titre du Programme S, le FIPD a ainsi vocation à soutenir des actions de sécurisation d'équipements publics tels que les écoles.

Les demandes de subvention correspondantes sont arbitrées par le Préfet de Police, dans le cadre d'une enveloppe régionale des crédits dédiés. Elles seront étudiées au cas par cas et s'élèveront entre 20% et 80% du coût hors taxes des opérations pour les gestionnaires publics ou privés les plus fragiles.

Aussi, afin de financer les prochains travaux de sécurisation des écoles tels que l'installation de visiophones et des systèmes spécifique d'alerte sonore, une sollicitation financière au titre du FIPD est envisagée selon le plan de financement suivant :

Intitulé	Coût estimatif de l'opération (€ HT)	Coût estimatif de l'opération (€ TTC)	Subvention sollicitée Etat (FIPD) (€)	Subvention sollicitée Etat (FIPD) (%)	Part communale (€ HT)	Part communale (% HT)	Part communale (€ TTC)
Travaux de sécurisation des écoles	148 650 €	178 380 €	118 920 €	80%	29 730 €	20%	59 460 €
<b>TOTAL</b>	<b>148 650 €</b>	<b>178 380 €</b>	<b>118 920 €</b>	<b>80%</b>	<b>29 730 €</b>	<b>20%</b>	<b>59 460 €</b>

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention, à hauteur de 118 920 euros, auprès de la Préfecture des Yvelines, sur l'exercice 2020 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour la réalisation des travaux de sécurisation dans les écoles.

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité intérieure,

Vu la circulaire NOR/INT A 1906451 C du Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance,

Considérant que la Ville souhaite renforcer la sécurisation des écoles dans le cadre de son programme annuel de travaux de rénovation et mise aux normes des bâtiments communaux à vocation scolaire,

Considérant l'actualisation du plan particulier de mise en sûreté des écoles de la Ville au risque terroriste,

Considérant que l'Etat contribue au financement des travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique et périmétrique des écoles, et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante, dans le cadre de l'appel à projets « Sécurisation des écoles » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) sur l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la réalisation des travaux nécessaires à la sécurisation des écoles dans le cadre du programme annuel de rénovation et mise aux normes des bâtiments communaux à vocation scolaire,
  
- **d'autoriser** le Maire à solliciter une subvention de 118 920 euros auprès de la Préfecture des Yvelines, sur l'exercice 2020, du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour la réalisation de ces travaux de sécurisation des écoles.

Le Maire

Raphaël COGNET